



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

titres de séjour

Question écrite n° 122492

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur une circulaire en date du 31 mai 2011 qui vise à restreindre la possibilité pour les étudiants étrangers de trouver un premier emploi en France. La conférence des grandes écoles (CGE), en présentant au ministère 150 dossiers d'étrangers diplômés en France ayant reçu un refus de travailler de l'administration au ministère, a voulu montrer les effets « injustes » pour les diplômés étrangers et « délétères » pour les entreprises françaises de la circulaire du 31 mai 2011. La CGE a reçu quelques 500 dossiers et a décidé de présenter les 150 qui concernent des étudiants ayant signé un contrat de travail avec une entreprise française mais qui ont reçu un refus de travailler ou sont en attente au-delà des délais habituels. Le président de la CGE estime que « le sujet a été largement sous-estimé. On est juste au début de l'iceberg », et demande qu'une décision complémentaire soit prise car « une phrase de la circulaire pose problème ». « S'il se diffuse à l'étranger par les réseaux sociaux l'information que la France est fermée aux étudiants étrangers, nos établissements seront touchés ». La CGE rappelle que la France, avec 285 000 étudiants étrangers, est le troisième pays d'accueil du monde. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122492

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12172

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)